

[Innozenz X.] ayé envoyé Les Bulles pour sa Demission; M le Cardinal a esté heureux d'avoir ainsy reüssy dans Un affaire, qui eusse causé beaucoup de la peine & troubles à la Cour, Ayant esté appuyé fortement du Clergé [des Erzbistums Paris], & particulièrement des tous les Jansenistes. L'on Dit qu'on luy donne avec sa liberté de Prison encores 120'000 L des Rentes par Ann & qu'il se doibt retirer à Rome.

[Veuillez - gemeint Beat II. Zurlauben] les [gemeint obige Neuigkeiten] Participer a M le [alt] landtaman [Wolfgang Dietrich Theodor] R e d i n g."

- 1) Offenbar gehört AH 60/54 zu AH 60/52, jedenfalls sind beide Dokumente durchpaginiert: AH 60/52 von 1 bis 6 und AH 60/54 von 7 bis 11. Hingegen scheint AH 60/52 von anderer Hand geschrieben zu sein.
- 2) yon Kotal = Jongestal? 3) Commissaire du Roy
- 4) 1654 treffen wir in dieser Eigenschaft Graf Johann Reichart von S t a r h e m b e r g in Brüssel an.
- 5) alyge [=à Liège?] 6) das.aval
- 7) qui amont de p...t 8) de M...
- 9) Das kurrent Geschriebene sind Einschübe bzw. Ergänzungen von Heinrich II. Zurlauben.

Von gleicher Hand wie AH 60/27 - AH 60, 95-97, mit eigener, jedoch fehlerhafter Paginierung von 7 - 11.

55

1654 April 21., Paris

A

NEUIGKEITEN, WIE SIE [GARDEHPTM. HEINRICH II.] ZURLAUBEN DEM
[ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN ZUGEHEN LIESS

- "- Les avis de Naples du 28 marquent que nostre [gemeint Spaniens] vice Roy fait de Grands preparatif pour se deffendre en cas que la france fasse quelque Entreprise en cest estat, Et qu'on attend le Connestable [Marcantonio] C o l o n n a pour Commander la milice a la quelle on doit faire prendre les armes en cas de necessites
- Ceux de Rome du 30, que dans le Consistoire quj se tint lundy, le pape [I n n o z e n z X.] Distribua a ses Creatures les 22000 escus de rente dont il a privé la personne du Card[inal Camillo] astalj [=A s t a l l i] ayant fait Inserrer dans les Bulles, quj ont esté Expediez que sa S. ne

- les avoit accordé qu'au seul nom de phamphile, que cela à arrestez les Card. quj vouloient fronder, ne pouvans comprendre qu'on les peut Despouiller sans faire leur procez,
- Que le 27^e le foudre tomba sur l'esglize de St. pierre in montorio quj est le tiltre de se malheureux Cardinal [Astalli gemeint] dont le Ciel & la terre semblent avoir conjuré la perte qu'il ne serra pas pourtant privé du Chapeau, mais de la voix active & passive, quj luy pourra estre rendüe par un autre pape, ou par le sacré College dans un conclave, que le vice Roy de Naples ayant permis l'e...[?]¹ de son Secretaire, il a esté arrachez des mains des Sbirres quj l'avoient pris dont il y en a eu deux de Blessez a mort, & S.S. en reste fort picquée contre le Conte de C a s t i l l i o qu'on accuse D'avoir participé a cest attentat
 - Que les Card. [Francesco, Antonio und Carlo] Barberins [=B a r b e r i n i] [et Rinaldo] D'e s t e, & la Signora Olimpia [M a i d a l c h i n i] delibèrent souvent sur les moyens D'asseurer la maison des p a m p h i l e s dans un autre pontificat, qu'encore que les Ennemis de l'ordre ancien du St. Esprist ayent fort sollicité pour le faire abolir, S.S. tesmoigne pourtant de la passion pour son retablissement, Et a promis au Coadjuteur de cest[!] ordre le pallium soux[!] le tiltre D'archevesque de Ste. Citez [nicht ausmachbar], & qu'on publie une Jnstruction² du Bally[!] [Henri d'E t a m p e s] d e v a l e n c é [- dieser war von 1649 bis Dezember 1653 franz. Ambassador beim Hl. Stuhl -] pour l'ambassadeur de france [- es war dies für einige Monate des Jahres 1654 François de B o s q u e t und der Cardinal protecteur des affaires de France, Rinaldo d'Este, der 1654/55 gleichzeitig auch als Ambassador Frankreichs fungierte -] quj luy doit succeder quj parle avec trop de liberté des affaires des ceste Cour et de la plus part des Grands
 - Ceux de Turin du 14. que la Cour de france a faict toucher A Madame Royale [C h r i s t i n e d e F r a n c e] ... [100000] livres pour la dedomager du desordre que les trouppes francoises ont faict dans l'Etat de Savoye
 - Ceux de Nantes du 15. que [Jean-François-Paul de G o n d y] le Card[inale] de Retz a esté parfaitement bien receu de nostre [gemeint Nantes'] chapitre quj le fut prendre hors de l'Eglise & luy fist Complimens Comme aussy tous les autres corps de la ville le Duc [Louis de C o s s é] d e B r i s [s] a c quj y arriva aussitost que luy & ses amis luy parlerent en public que les Gardes [franç.?] quj l'avoient accompagné ont repris leur routes

pour se rendre auprez du Roy [L u d w i g XIV.], Et c'est a present le sr. de C h a l u c e t Lieutenant du Marechal [de France, Charles de La Porte, Duc] de la Milleray [=M e i l l e r a y e] dans le Chasteau quj veille sur ceste Em. quj doit estre bien tost visité par [Pierre de G o n d y] le Duc [de Retz], & [Cathérine de G o n d y] la Duchesse de Retz, ce Marechal [gemeint La Meilleraie] ce[!] porte beaucoup mieux, mais on ne dit pas encore quand il yra a Paris

- Ceux de Rennes de mesme D'atte[!], que l'Jnsulte & la violence que le S^r de M a r b o e u f receu president en survivance [au Parlement de Bretagne] a exercé sur le frere du viconte de B o c h e t choque toute la Noblesse de Bretagne quj s'Interesse dans la disgrace de se[!] Gentilhomme quj sollicitoit pour des mineurs que ce president a mis en procez, Et le parlement a encor decreté contre un Jnnocent quj se peut plaindre au Conseil [d'Etat?] de ce qu'il n'a pas trouvé un conseiller quj ait voulu escouster ses plaintes ny luy respondre une Requeste, que ses Messieurs sont pourtant estonnés qu'en despist du retranchement que sa Majesté faict des Gaiges des officiers ils en ont tousiours Jouis & de voir a present toutes leurs terres quj sont hors de nostre province sont saisiyes reellement, & seront vendues pour payer le quartier et celuy quj a este retranché.

- Ceux de la Rochelle du 16. qu'il ne manque rien aux Cinq Navires du ponant [gemeint der franz. Atlantikflotte] quj doivent passer en la Mer Mediterannée & se Joindre au 9 qu'on Equippe à Toulon, que le Commandeur de Nevehaize [=N u c h a i z e?] doit Commander [la flottille], le Commandeur de ville M o u l i n commande celui du soleil, le s.^r de fricambaut [=Pierre de Certianes, Comte de F r i c a m b a u l t?] la Regle prise sur les Espagnols, le s.^r C h u c h a t le sourdj, le s.^r D'a i s n é le Cesar, Et le sieur du V i v i e r l'Elboeuf, qu'on vient D'apprendre que les Deux vaisseaux que le Commandeur de Nevchaize avoit faict Equippes pour les Envoyer en Course ont esté attaqué par 4 Espagnols, Mais la deffence a esté sy rigoureuse que deux des aggresseurs ont coules a fond, Et les autres auroient esté emmenez sy la tempeste ne les eust point separez dans le port louis [=Port-Louis] ou ils sont arrives avec beaucoup de Gloire, mais perces de ... [?]³ coups les Mats rompus & presque tout fracasses

- Ceux D'amiens du 17, que quatre Compagnies des Gardes Suisses sont entré dans Callais, Mais que ce quj nous rassure est le renouvellement de l'alliance quj se Brasse entre la france & l'angleterre pour laquelle son Em.

[Kardinal Jules Mazarin] n'oublie & n'espargne rien, Et c'est ce quj a assure qu'ils ne se mettoient en Campagne que pour faciliter la descente des anglois dans les pays reconquis

- Que Samedy[!] le chancelier [Mathieu Molé] ordonna au Curé de St. paul [in Paris] de le venir trouver pour luy dire, que sa Majesté souhaitoit que l'Injure faict au pere de l'Jngendre [=Claude de Lingendes?] fut repareé & qu'il remonta en Chaise dimanche, & que luy & ses prestres respon-droit du Scandale mais la Desobeissance que le Curé a faict paroistre a ob-ligé la Cour a luy envoyer le soir mesme une lettre de Cachet portant ordre de se retirer à l'heure mesme dans sa maison de villiers. Et l'Exempt ne le quitta point, quj ne l'Eust veu monter en Carosse, Cela a obleiger les Cures de faire plusieurs, assemblées & Jls ont resolués entre eux, que non seulement le pere de l'Jngendre mais qu'aucun Jesuistes ne precheroit dans leurs Eglises.
- Que le Marechal [de France, Antoine III Duc] de Gramont est party pour Bayonne, & le Conte de charaut [=Louis de Béthune, Comte de Charost] pour Callais quj sont leurs Gouvernements
- Que samedy le Grand Balet fut encor Dansé, il le sera encore aujourd'huy, & Joeudy, & de plus Jusque a dix fois afin que toute la Cour les ambassadeurs les Residens les Cours souveraines [d'Europe] & la maison de ville [von Paris gemeint] ayent leur part du plus superbe divertissement quj se soit Jamais veu en france
- Que S.E. [Jules Mazarin] fut prendre l'air & coucher samedy au bois de vin-cennes S.M. [Ludwig XIV.] luy fut trouve Dimanche sa santé s'y fortiffie & le bastiment qu'on y faict faire tesmoigne que se[!] doit estre le sejour le plus ordinaire de la Cour comme il a esté du Regne des valois, El-les en revient...[?]⁴ hyer;
- Qu'on parle du Mariage du Marechal [de France, Philippe] de Clerembaut c'est a dire [Comte de] Palluau avec la damoiselle [Louise-Françoise Bouthillier] de chavignj, Et du [Charles de Brichanteau] Marquis de Nangis avec la damoiselle de Bout.^{1er} [=Cathérine Le Bouteiller de Senlis] Et celui du filz [Nicolas Nicolai] du president [de la Chambre des comptes, Antoine II] Nicolai avec la Damoiselle [Elisabeth] de fiebet [=Fieubet]
- Que [Bernard de Nogaret de la Valette] le Duc D'espernon c'est[!] retiré il y à 8 Jours en sa maison de monfort [=Montfort?], Et Comme ceulx

quj se sont voulu entremettre de rennouer[?]⁵ le Mariage de son filz [Louis-Charles-Gaston de Nogaret de la Valette, Duc de C a n d a l e] ils ont appris que sa Maistresse [Laura M a r t i n o z z i] est recherchée par des princes souverains, Et que S.E. [Kardinal Mazarin] prefera [Alfonso IV. d'E s t e] le Duc de modene a tous ceux quj se pourront presenter.

- Que les Gendarmes & chevaux legers du Roy sont commandé pour le 10^e May, qu'on croist que c'est pour aller a la Guerre et non point au Sacre, qu'on a voulu dire estre pour le lendemain de la penthecoste, Et qu'a la veille se feroit la Ceremonie du St. Esprist, pour quelque princes & Ducs, mais [Armand de Bourbon] le prince de C o n t y Estant sur son despart de Catalogne, Et le Duc [César] de ... [V e n d ô m e] se disposant pour aller aux Eaux a Bourbon, on se figure que le Couronnement du Roy serra differez Jusque a la fin de la campagne
- Qu'on oblige les vagabons & tous les gens sans adveus de prendre les armes, & qu'on oblige aussy les villes & Communcautez de fournir des hommes pour Grossir les armes & les mettre en estat de marcher ... [vers] la fin du mois prochain
- Qu'un Courier Extraiordinaire[!] raporte que la paix entre l'angletterre & la hollande [Friede von London] à estée signée, "Zurlauben"

1) Amis/leand

2) "Istruzione del signor Baili di Valence ambass. à Rome à son successeur" (1653) vgl. Dictionnaire 13, 174

3) miles = miles [mille?]

4) Reque des Rois, Elle est venue au Palais Royal de Paris avec la damoiselle

Der Einschub: "C'est à dire P a l- l e a u" stammt von der Hand Heinrichs II. Zurlauben.

5) Entremettre de renouer

In franz. Sprache, von gleicher Hand wie AH 60/27. Einschub und Dorsualnotiz von Heinrich II. Zurlauben. - AH 60, 98-99

56

1655 März 27., Solothurn

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN JEAN] DE LA BARDE [AN AMMANN UND RAT VON STADT UND AMT ZUG]

s. AH 60/105

Uebersetzung aus dem Französischen, von Stadt- und Amtsrat B e a t II. Zurlauben - AH 60, 100 - Blatt 100^v leer